

MEMO LISTE EXPERT

DOSSIER BNC 2018 à transmettre avant le 19 AVRIL 2019

Le dossier doit nous parvenir **COMPLET** pour être traité.

Etant donné le peu de modifications, les liasses fiscales N° 2035 et annexes revenus 2018 peuvent être télétransmises dès maintenant sur l'ancien millésime.

Documents à transmettre

- Le FEC si l'adhérent est éligible à l'EPS (Ne pas modifier le nom du fichier FEC)
- la liasse N° 2035 et les annexes
- la Balance comptable
- le tableau complet et détaillé des immobilisations
- les tableaux OG suivants dûment complétés :
 - l'OGBNC00 CONFORME → *VOIR CONSIGNES OGBNC00 ci-dessous*
 - l'OGBNC04 équilibré
 - l'OGBNC08 libre en indiquant obligatoirement, si ces montants n'apparaissent pas distinctement sur la Balance : **Les parts AF, Maladie et Retraite** des charges sociales obligatoires, et **les parts Perte d'emploi, Prévoyance santé et Retraite** des Madelin
- La déclaration 2036 SCM éventuelle

Et pour les adhérents en sociétés : l'OGBNC07

Et pour les adhérents imposés à la TVA en 2018 :

- l'OGBNC06 si en Recettes Dépenses **avec justification des écarts**,
- ou OGBNC05 si en Créances /Dettes **avec justification des écarts**,
- copie de la déclaration de TVA CA 12 de l'exercice 2018 si non télétransmise
Assurez-vous que les déclarations de TVA mensuelles ou trimestrielles aient été télétransmises à AGEPROLS avant fin janvier 2019.

Et pour les adhérents dont les recettes sont supérieures à 152 500 € HT :

- la 2035 E : COMPLETER le « Cadre réservé au mono-établissement », si tel est le cas
- la 1330 CVAE éventuelle si non dispense et la 1329 DEF si recettes > 500 000 Euros

Consignes pour l'OGBNC00

Vous devez obligatoirement indiquer (1) si vous TENEZ la comptabilité de votre client, **OU (2)** si vous SURVEILLEZ cette comptabilité.

Si compta "TENUE" (1), vous devez obligatoirement indiquer une X dans la dernière ligne : « atteste que la comptabilité est tenue sur un logiciel conforme aux exigences.»

Si compta "SURVEILLEE" (2) : Porter une X si vous **ATTESTEZ** de la conformité du logiciel de votre client. En l'absence de X, nous demanderons à notre adhérent l'attestation de conformité du logiciel.